

No 54

MARIAGE

entre
Guiseppe
Palmieri
et
Claudia Francine
Royer

Le trente décembre mil neuf cent quarante,
dix-sept heures quinze devant Nous,
ont comparu publiquement, en la maison commune : (1)

Guiseppe Palmieri, mineur

né à Gaggio Montano (Bologne) Italie
le quatorze avril mil neuf cent quinze, vingt-cinq ans

domicilié à La Ricamarie, rue Martin Bernard et précédemment
à Saint-Etienne, rue Jean Baptiste Ogier, maison du lac
fils de (2) Giovanni Palmieri, mineur, et
de Thérèse Corri, son épouse, ménagère,
domiciliés à Saint-Etienne

d'une part ;

Et (1) Claudia Francine
Royer, usineuse

née à Chambon-Fegerolles (Loire)
le vingt et un décembre mil neuf cent dix-
huit, vingt-deux ans

domiciliée à La Ricamarie, rue Gam-
betta 62

fille de (2) Claude Royer, retraité,
domicilié à La Ricamarie,
et de Florine Chevalier,
son épouse, décédée.

Loi du 10 août 1927 a
conservé la nationalité française

présente et consentante, d'autre part.

Indiquer la date du contrat, le nom et le
lieu de résidence du notaire qui l'a reçu.



(1) Répéter les prénoms et noms des futurs
époux.

(2) Prénoms, nom, profession et domicile
des deux témoins.

(3) Les Pères, Mères, Aïeuls, Aïeules.

non et premier témoin qui a
déclaré ne savoir signer

Palmieri

Royer

Royer

[Signature]

Les futurs époux

déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

(1) Guiseppe Palmieri et
Claudia Francine
Royer

ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux, et nous avons prononcé,
au nom de la Loi qu'ils sont unis par le mariage.

En présence de 2 pères des époux

témoins majeurs

qui, lecture faite, ont signé avec les époux, (3)

et Nous, Marius Cavernier, chevalier de la Légion d'honneur, Membre de la Délégation spé-
ciale de La Ricamarie, délégué

Palmieri

(Signatures)

Royer

Royer

[Signature]

A REMPLIR POUR CHAQUE MARIAGE :

Avis du présent mariage a été donné
à M. le Maire de Chambon.
à M. le Maire de Chambon.
à M. le Maire de Chambon.

A REMPLIR SI L'UN DES ÉPOUX OU TOUS LES DEUX SONT NÉS DANS LA COMMUNE :

Mention du présent mariage a été faite
en marge d'acte de naissance d'
époux, le

(1) Prénoms, noms, profession des époux ;

(2) Indiquer les prénoms, noms, professions
et domiciles des pères et mères.

Approuvé la
rature de cinq
mots. /

Palmieri Royer

Royer

[Signature]